



RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2026

Conformément aux dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales (CGCT), plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets du CIAS de Thonon Agglomération et notamment la tenue d'un débat dit « d'orientation budgétaire » dont l'objectif principal est de permettre à l'assemblée délibérante de préparer l'examen du budget, sur la base d'éléments tant conjoncturels que budgétaires et financiers.

Il doit impérativement avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote des budgets.

Ses objectifs :

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Dans ce contexte, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 vise à présenter la situation financière de l'EPCI, les principales tendances susceptibles d'influer sur l'exercice à venir et les orientations qui guideront la construction du budget primitif.

Par ailleurs, à l'occasion du DOB, chaque collectivité doit présenter ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques du service, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

Le contexte national et international :

La situation politique exceptionnelle que connaît le pays entraîne des conséquences majeures pour les acteurs économiques en général et les collectivités locales en particulier ainsi que sur l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026.

Le projet de loi de finances 2026 a été présenté en conseil des ministres le 13 octobre et enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre. Au vu du contexte politique il est probable que ce PLF doive subir de nombreux ajustements au cours des débats parlementaires.

En France comme à l'international, la conjoncture de ces dernières années est singulière et particulièrement complexe depuis maintenant près de 7 ans.

Crise sanitaire COVID-19, flambée des prix des matières premières, du coût de l'énergie, une certaine violence dans les échanges commerciaux internationaux ; l'Europe connaît une situation des plus défavorables.

Ce contexte inflationniste d'il y a 4 ans avait ainsi conduit à une remontée des taux d'intérêts par la BCE en vue de la contenir et à une diffusion progressive dans les autres secteurs : services, biens d'équipement, salaires et produits alimentaires.

Toutefois l'inflation semble à nouveau contenue avec des prévisions gouvernementales qui s'établissent à **+ 1,1 % en 2025** (après 2 % en 2024, 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022). **Pour 2026** l'inflation est anticipée à **+ 1,3 %**.

L'inflation, par ses effets de diffusion, a conduit à majorer significativement les salaires et pensions. L'Etat a suivi en partie ce mouvement (mesures en 2023 pour le pouvoir d'achat, puis, depuis 2025, augmentation régulière des taux de cotisation organisme de retraite) et l'a imposé aux collectivités locales avec des effets importants sur les dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, le déficit national s'est accru significativement, passant de : 4,8 % en 2022 à 5,5 % en 2023 et 5,8 % en 2024.

I- NOTRE TERRITOIRE :

24 communes, une même dynamique :

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)** de Thonon Agglomération constitue l'outil opérationnel de la politique sociale intercommunale. Il agit en complémentarité des communes et du Département, notamment dans les domaines de l'aide à domicile, du soutien aux personnes âgées et en situation de handicap, ainsi que dans l'accompagnement des populations les plus fragiles.

Le CIAS exerce ses missions pour l'ensemble du territoire intercommunal, soit 24 communes selon le périmètre des services concernés. Il garantit l'égalité d'accès aux services sociaux et favorise la cohérence des actions à l'échelle de l'agglomération.

Avec 97 077 habitants ¹, Thonon Agglomération est la deuxième intercommunalité de Haute-Savoie.
¹ Population INSEE totale, en vigueur au 1er janvier 2025



II- LES COMPETENCES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON AGGLOMERATION :

Le CIAS de Thonon agglomération a été créé pour gérer les compétences de structuration de l'accueil et de l'information en direction des personnes âgées et/ou handicapées, du service autonomie à domicile, du portage des repas à domicile, de la mise en place d'actions visant à favoriser le lien social et de la distribution des denrées alimentaires via une antenne dédiée.

ACCUEIL
INFORMATION
DU PUBLIC
LIEN SOCIAL

SERVICE
AUTONOMIE
A DOMICILE
(SAD)

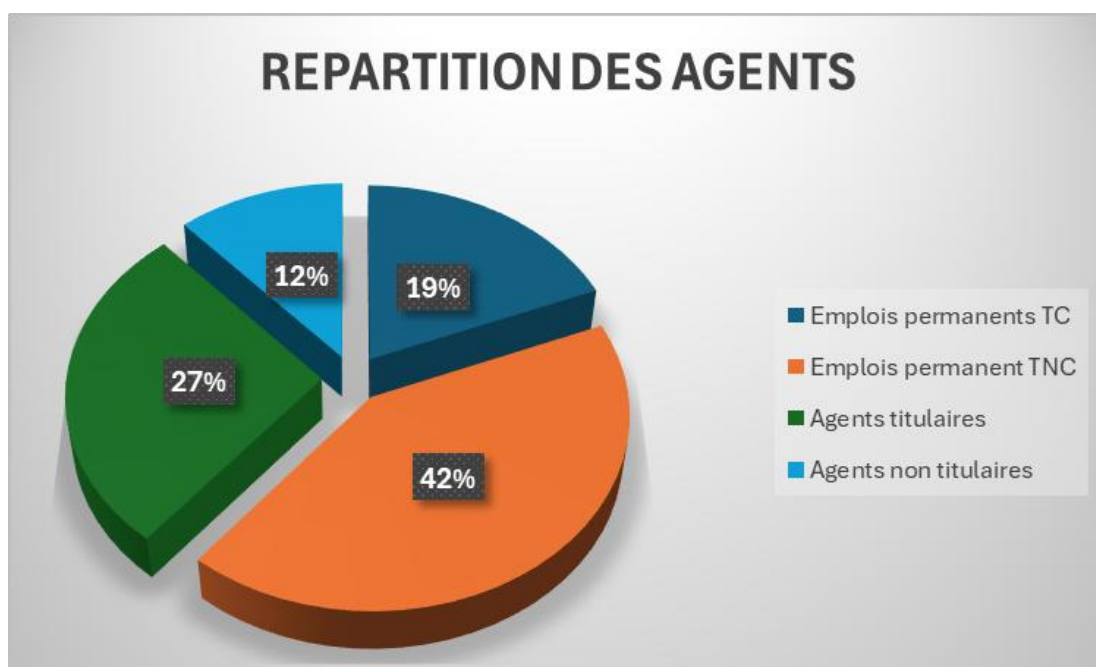
SERVICE DE
PORTAGE DE
REPAS

ANTENNE
BANQUE
ALIMENTAIRE

III- LES EFFECTIFS DU CIAS :

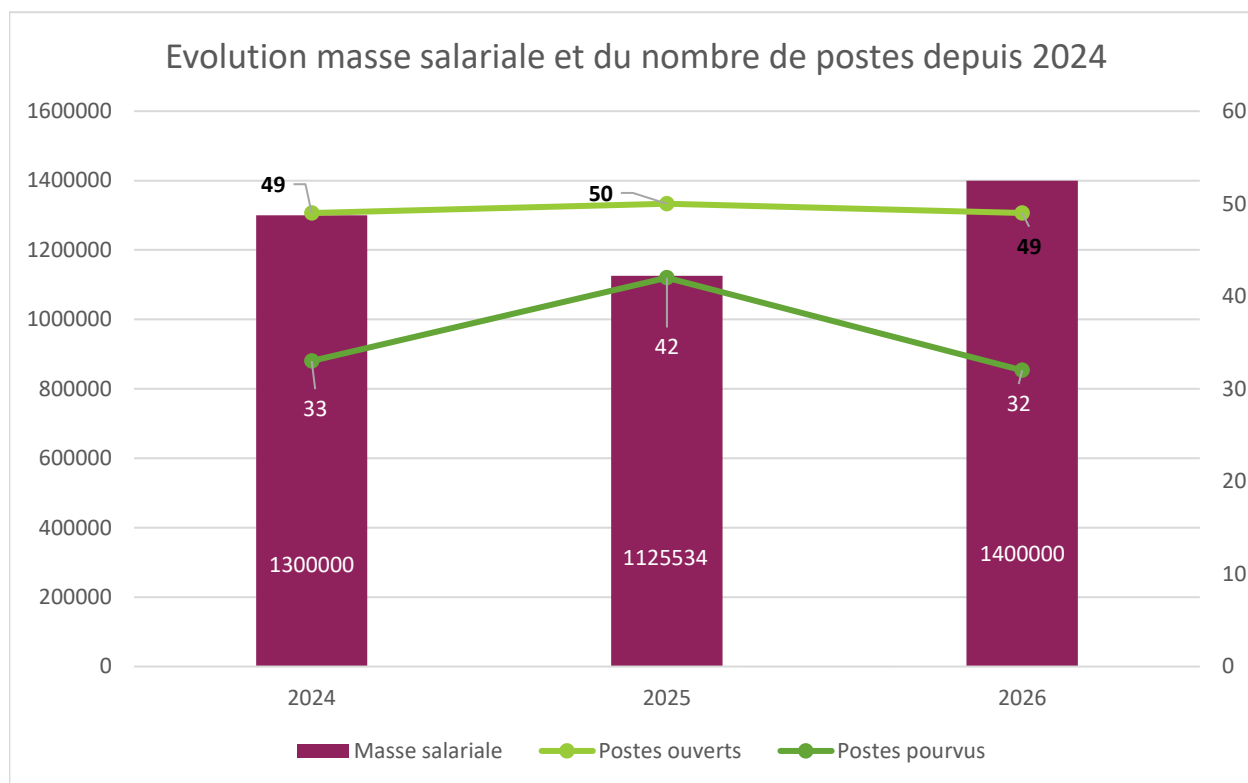
1/ L'effectif prévisionnel 2026 :

2026	Cat.	Emplois permanents TC	Emplois permanent TNC	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires total	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	-	5,00	1,00	4	5,00
Adjoint administratif	C	2,00		2,00	1,00	2	1,00
Rédacteur Pal 2 cl	B	3,00		3,00	0,00	2	3,00
FILIERE SOCIALE	C	13	29	42	19	8	42
TOTAL GENERAL		18	29	46	20	12	46



Sur la fin d'année 2025, sur 49 postes inscrits au tableau des emplois et des effectifs toutes filières confondues, 3 postes à TC demeurent vacants et 14 postes à TNC.

2/ Evolution des effectifs :



3/ Dépenses de personnel :

Année	PREVISIONS (Budget primitif)	REALISE au 31.12.N (Compte administratif)	Remboursements année N (arrêts maladie, maternité...)	Total annuel
2022	1 365 950,00	1 295 939,04	-58 213,75	1 237 725,29
2023	1 544 451,00	1 356 138,58	-97 291,58	1 115 059,53
2024	1 394 336,00	1 306 866,30	- 52 821,00	1 300 000.00
2025	1 415 835,00	1 170 870 *	- 45 276,00	1 125 534.00
2026 (prévisionnel)	1 400 000,00			

Répartition du Budget Prévisionnel 2025 du chapitre (012) par service :

Budget Prévisionnel 2025 total masse salariale : **1 415 835 €**

	Total	Taux conso
SAD	995 244,61 €	80,45%
PORTAGE	119 046,94 €	98,96%
ADMINISTRATION GENERALE	47 243,77 €	102,80%
BANQUE ALIMENTAIRE	10 195,92 €	81,67%
Total	1 171 731,24 € *	82,76%

***A fin novembre 2025**

Aussi, le dialogue budgétaire RH a permis d'ajuster au mieux le budget prévisionnel du chapitre 012 et l'organisation interne pour 2026 a été refondue de sorte qu'il été décidé la non-reconduction d'un poste de chargé(é) de qualité et la modification du poste d'agent d'accueil social non pourvu depuis sa création en Assistante de secteur à TC.

Le poste de direction interne au CIAS n'a pas été budgété suite à la mise à disposition d'une Responsable d'Action sociale par Thonon agglomération.

Par ailleurs, il convient d'adopter une vision prospective prudente au regard de la baisse d'activité, des tensions RH de nos métiers et de l'équilibre financier fragile.

4/ La masse salariale :

Rappelons tout d'abord que les principales dépenses de fonctionnement du CIAS sont composées des dépenses de personnel.

Le salaire de base d'un agent étant composé de la manière suivante :

- **du traitement indiciaire de base,**
- **du RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA**
- **du CTI (complément de traitement indiciaire) venu remplacer la prime SEGUR en 2023.**
- **Le supplément familial de traitement**
- **Instauration de l'indemnité de Résidence (depuis septembre 2025)**

- **Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires**
- **Indemnisation des Astreintes**

5/Contraintes et enjeux financiers

L'activité du CIAS est marquée par plusieurs contraintes budgétaires structurelles :

- **Effet « masse salariale »**

Le SAD est un service fortement intensif en personnel. Les évolutions suivantes pèsent sur les dépenses :

- Revalorisations légales (Ségur, métiers du care).
- Tensions sur le recrutement nécessitant une attractivité accrue.
- Augmentation du coût du remplacement et du maintien de la continuité de service.

- **Hausse des charges opérationnelles**

- Coût des déplacements (carburant, mobilité sur un territoire étendu).
- Renouvellement des véhicules de portage de repas.
- Coût des denrées et de la logistique liée aux repas livrés.

- **Besoin d'investissement**

- Modernisation des outils de programmation des interventions.
- Équipements numériques au domicile (télégestion, suivi).
- Achat de matériels professionnels (renouvellement de la flotte téléphonique).

A ceci et au regard des difficultés de recrutement de la fin d'année, le budget alloué à l'intérim a fortement augmenté au titre de l'année 2025 soit **70 000€** alloué pour maintenir l'activité auprès du public.

Il est proposé d'engager un appel d'offres pour un groupement de commande de marché intérim avec Thonon agglomération sur 4 ans ferme avec 2 lots distincts par collectivité et une fourchette minimale allant de 40 000 € et 70 000 € sera fléché sur le budget intérim. Ceci dans le but d'assurer la continuité de service rendu à l'utilisateur et un objectif de pallier au manque crucial de vivier de candidat et de consolider la masse salariale des services.

6/ Orientations pour l'exercice budgétaire à venir

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service, plusieurs axes d'orientation peuvent être intégrés au ROB en lien avec l'évaluation externe du service qui a eu lieu en septembre 2025 :

Axe 1 — Garantir la soutenabilité financière du SAD

- Maîtrise de la masse salariale (optimisation des plannings, maîtrise des remplacements),
- Poursuite de la professionnalisation et de la formation.

Axe 2 — Consolider les services au domicile

- Maintien ou renforcement du portage de repas,
- Développement de prestations de prévention (accompagnement social, mise en œuvre des projets d'accompagnements personnalisés, renforcement des visites à domicile).

Axe 3 — Optimiser l'amélioration continue du service

- Mise à jour du plan de continuité d'activité
- Mise en œuvre de plan de gestion de crise et de gestions des situations de maltraitances
- Amélioration de la coordination avec les communes et partenaires sociaux.

Axe 4 — Adapter l'action sociale au vieillissement du territoire

- Renforcement des actions de lutte contre l'isolement via les ateliers du lien social,
- Partenariats renforcés avec le médico-social et la santé.

IV- LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Le CIAS, établissement public administratif dispose de deux budgets :

- | | | |
|--------------------|---|---|
| - budget principal | ➡ | Gestion du legs de M. & Mme Favre |
| - budget annexe | ➡ | Service d'Aide à Domicile (SAD), portage de repas, banque alimentaire et administration du budget |

Le budget principal du CIAS a pour mission la gestion du legs de Monsieur et Madame FAVRE qui a été fait au bénéfice de l'EHPAD « les Erables » à Veigy-Foncenex à la suite de leurs décès.

Le CIAS a la charge de la gestion de ce legs ainsi que de la participation à des projets en lien avec l'EHPAD.

Chaque année, ce legs permet de verser une subvention de fonctionnement annuelle de 35 000€, notamment consacrée aux animations de la structure.

Pour rappel, la vente des terrains consolidée en décembre 2024 a permis de couvrir 3 années :

- 12 parcelles d'une valeur de **34 917 €** ont été cédées à la commune de Veigy-Foncenex
- et 4 autres d'une valeur de **82 083 €** à l'exploitant agricole qui a fait valoir son droit de préemption sur les parcelles exploitées dans le cadre d'un bail agricole.

La vente de nouvelles parcelles sera à envisager dès **2027** pour maintenir le financement du poste d'animatrice de l'EHPAD de Veigy.

V- LE BUDGET ANNEXE 2026

SAD- Service Autonomie à Domicile

Depuis le 1er janvier 2019, le SAD intervient sur l'ensemble du périmètre géographique de Thonon Agglomération à l'exception de la commune de Thonon-les-Bains.

Le budget prévisionnel de 2026 a été reconduit une base prévisionnelle de **28 000 heures** de prestations afin de fiabiliser les déclarations par rapport aux coûts liés au Service autonomie à Domicile (SAD).

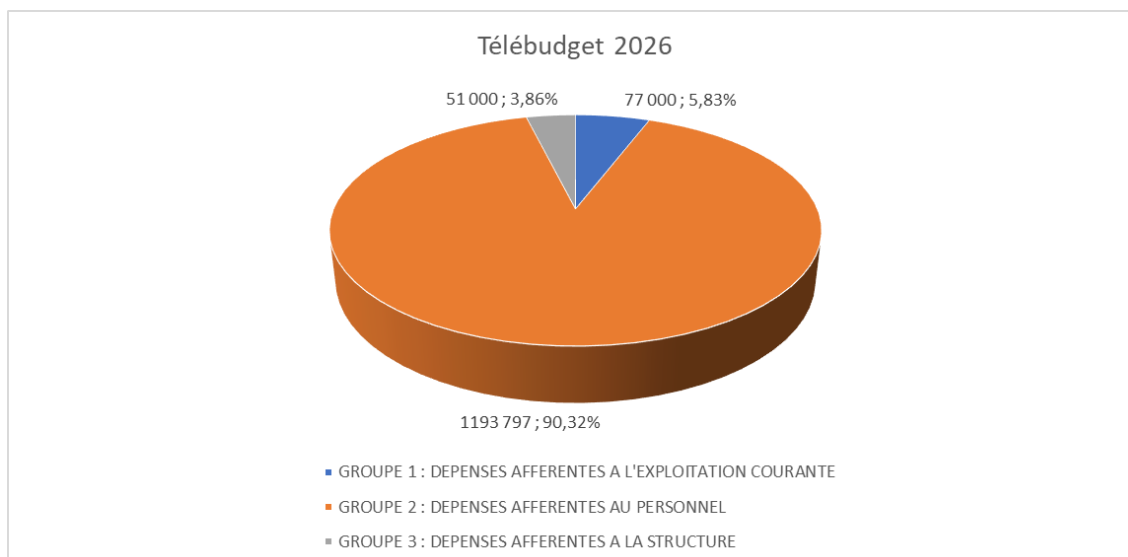
La proposition de budget pour le service autonomie à domicile (SAD) a été déposée au Conseil Départemental de Haute-Savoie via le fichier TELEBUDGET en octobre dernier.

	2023	2024	2025	2026
Heures	28 816	27 418 (Prévision)	27 106 (Prévision à fin novembre)	28 000
Nombre de bénéficiaires différents	278	261	236	240

Afin d'atteindre le nombre prévisionnel de 28 000 heures, il est nécessaire que la totalité des postes inscrits au tableau des emplois et des effectifs soit pourvue.

En matière de dépenses

Le principal poste en dépense est le chapitre 012 (frais de personnel) qui représente près de 90.32% du budget total du service SAD. Toutefois, cette somme est à minorer avec les éventuelles recettes du chapitre 018 (remboursements sur rémunérations du personnel – arrêts maladie).



Pour information au 01/12/2025, les principales dépenses imputées au chapitre 011 sont :

- Remboursements des frais kilométriques des aides à domicile : **40 000 €**
- Diverses maintenances : **11 764€**
- Frais de télécommunications **7 310€**
- Frais d'affranchissements : **7 000€**
- Cotisation UNA : **1 206€**
- Assurances (hors assurance du personnel) **12 418 €**
- Assurance du personnel (risques statutaires) **34 000€**
- Frais de formations : **12 300€**
- Lien social et évaluation externe : **10 275€**
- EPI/Prévention : **2 000 €**

Les principales formations à prévoir sont :

Sur les postes de terrain :

- Maladie Alzheimer et démences séniles
- Handicap physique
- Sensibilisation à la santé mentale
- Psc1 et recyclage
- Accompagnement en fin de vie
- Repérages des signaux de maltraitements
- Soins de nursing
- Gestes et postures
- Conduite sur pluie et neige
- Nutrition et risque de dénutrition
- VAE DEAES + AFSGU Obligatoire : 1 agent

Sur les postes administratifs :

- L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management
- La mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisée
- Rédaction des actes administratifs/ prise de note et rédaction de compte rendu

Il a été inscrit **13 000 €** au télébudget pour le plan de formations 2026.

Le poste de formation a été augmenté au regard du renouvellement de l'équipe sur cette fin d'année 2025 et de la nécessité de développer l'ensemble des compétences.

Dès lors, pour compléter le plan de formation afin qu'il soit suffisamment étoffé, Il est envisagé d'organiser un maximum de formation en Intra et en Union avec les services du CNFPT.

Le plan de formation 2026 sera présenté en séance du CST de février 2026 et ensuite en séance du Conseil d'administration.

En parallèle, des conférences seront organisées sur certaines thématiques notamment sur le répit aux aidant et la pair-aidance et l'autodétermination.

En matière de recettes

Le budget du SAD comprend différents types de recettes.

Pour 2026, les recettes prévisionnelles suivantes ont été inscrites au télébudget du SAD :

- Le produit des bénéficiaires : **241 738 €**
- La participation des caisses de retraites et des mutuelles : **22 500 €**
- La dotation globalisée du département : **491 895 €**
- Une quotité de la subvention d'équilibre de Thonon agglomération au CIAS pour l'équilibre de ce service : **521 500 €**

GROUPES	2025 corrigé	2026		évolution 2025//2026
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	756 133,00	756 133,00	57,20%	0,00%
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIF A L'EXPLOITATION	428 100,00	565 664,00	42,80%	32,13%
TOTAL	1 184 233	1 321 797	100,00%	11,62%

LES OBJECTIFS 2026 DU SAD :

Conformément aux orientations définies lors de la réalisation du télébudget du SAD 2026 et des préconisations établies lors de l'évaluation externe en lien avec le référentiel de la Haute autorité de la santé, un plan d'actions a été défini et sera décliné autour de axes suivants :

- **Répondre aux critères impératifs non atteints** lors de l'audit qualité et déployer les actions nécessaires
- Mise en œuvre du cahier des charges de **la réforme des SAD** avec les obligations qui en découlent (ex. Numérique en santé)
- **Adapter les effectifs aux besoins du service** et poursuivre le partenariat avec France travail afin d'anticiper les départs en retraite et le turn-over qui reste prégnant sur notre territoire.
- **Poursuivre les actions innovantes de recrutement** et aller à la rencontre des écoles afin de faire émerger des vocations et anticiper les remplacements des départs en congés des agents.
- **Recrutement d'agents qualifiés et diplômés** pour permettre de répondre aux mieux aux demandes spécifiques et à la grande dépendance.
- **Déployer un plan de formation** adapté aux besoins de formations des agents et, si les agents le sollicitent, permettre leur accompagnement pour des Validations des Acquis de l'Expérience afin d'obtenir le DEAES.
- Poursuivre l'amélioration et l'organisation du service autonomie à domicile et **mettre en application le projet de service 2023-2028** et les fiches actions qui en découlent.
- En vue de renforcer et de consolider la stabilité du service **une réorganisation administrative** est en cours avec l'appui d'une assistante de secteur.
- **Améliorer le taux de productivité et le ratio d'activité** pour les responsables de secteur, conforme aux exigences des financeurs.
- **Fiabilisation de l'utilisation des outils de gestion et effort de sectorisation** afin de réduire les déplacements et, par conséquent, les heures dites improductives. Le logiciel de calcul kilométrique est le seul outil pour l'ensemble du service.
- **Amélioration de la consommation des plans d'aides**
- Maintien des temps de concertation, de soutien et **d'analyse de la pratique professionnelle**.
- **Renforcer le travail partenarial et la coordination** conformément au cahier des charges des Services Autonomies à Domicile.

- Poursuivre le travail engagé autour des **Recommandations des Bonnes Pratiques** et autour de la **Qualité de vie au travail** afin de permettre un management des équipes plus optimal et notamment au travers de la mise en place d'Equipes semi-autonomes.
- Création **d'équipes dédiées** intervenant sur le champ du Handicap en proposant un parcours de formation spécifique.
- Maintenir et développer les actions du service en faveur du **lien social** de nos aînés suivis par le service en proposant des actions de prévention et de rencontre en lien avec les CCAS des communes.
- Poursuite du **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** et des actions définies dans le cadre de cette contractualisation.

Les produits de la tarification du CD 74 :

	2026
Tarif APA	29.19 €
Tarif plancher en fonction du Ticket modérateur	25 €
Tarif caisses de retraite CNAV	27.10 €
Plein tarif bénéficiaire	
Tarif mutuelle	26 €

Le Département reste le principal financeur du CIAS avec **24 003 heures** (23 232 heures en 2024) sur un total prévisionnel de **27 106 heures**. Elles se répartissent comme suit :

- APA : **21 364 heures**
- PCH : **2 430 heures**
- Aide sociale : **208 heures**

La répartition des heures hors Département est la suivante :

- Caisses de retraite : **854 heures** (CARSAT, MSA...)
- Mutuelles : **13.80 heures**

- Sans prise en charge : **2 165 heures**

Depuis le 1er février 2022, le Département a retenu un seul tarif suite à la proposition de budget du CIAS au lieu de deux tarifs différenciés en fonction des catégories d'agents jusqu'à présent.

A ce jour, nous n'avons pas eu de retour du CD74 concernant le télébudget 2026.

Service Portage repas

Le service de portage de repas à domicile concerne 24 communes.

Le service est actuellement assuré grâce à :

- Un marché public avec la société FRAIKIN a été renouvelé le 14/11/2024 pour 48 mois pour la location de véhicules frigorifiques pour un montant total estimatif 187 488 € (soit **46 872 € TTC/ an**).
- Un marché public avec la société ELIOR du 05/09/2022 au 04/09/2024 (renouvelable jusqu'au 04/09/2026) pour la fourniture de repas en liaison froide d'un montant total de **744 787 TTC k€**.
- 3 agents dédiés / par tournée et 1 agent pour les remplacements (aide à domicile sur le reste de son planning annuel) : **119 046 €/an**

Sur les 24 communes desservies par le CIAS (hors Thonon-les-Bains) :

Tarif repas (Elior) au 1^{er} septembre 2024 :	5.56 € HT	5,86 € TTC
Tarif repas (Elior) au 1^{er} septembre 2025 :	6.274 HT	6.62€ TTC

Tarif bénéficiaire depuis le 09 février 2023 DEL 2023-07 :	9,25 € par repas
Pour les 3 tournées depuis 2019	

ANNEE	Nombre de repas livrés	Prévision repas livrés	Evolution N-1
2023	34 446		-4.84%
2024	33 307		-1.79%
2025		32 487	-1.04%

Ce service, malgré une amélioration de la qualité des repas servis et des efforts du prestataire pour éviter les dysfonctionnements logistiques constatés lors des 2 premières années du marché, connaît encore une baisse significative sur 2025. Au vu des coûts appliqués par le prestataire lié principalement à l'inflation, le tarif du service a subi une augmentation notable en 2025.

Depuis 2023, l'évolution de la situation a un impact sur la subvention d'équilibre de l'agglomération au CIAS soit pour compenser les évolutions des coûts en lieu et place des usagers, soit pour compenser la perte de recettes en conséquence de la baisse de fréquentation. Enfin, les résultats de ce service participaient globalement aux résultats financiers du CIAS, minorant d'autant la subvention d'équilibre.

La masse salariale est identique depuis plusieurs années et le coût du personnel avec les revalorisations salariales n'est ainsi aucunement supporté par d'autres recettes.

	2023	2024	2025
Nombre de repas livrés	34 446	33 307	32 487
Coût d'un repas	5,64 TTC	5,64 TTC au 01/01/2024 5,86 TTC au 01/09/2024	6,62 TTC au 01/09/25
Dépenses totales	340 000		351 270
	9€ le repas livré jusqu'au 31/03/23	9,25 € le repas livré	9,25€ le repas livré
Recettes	316 539	308 090	300 505
Delta	-23 461	-59 810	-50 765

PREVISIONS 2025 :

→ au vu des prévisions de repas livrés en 2025 **32 487** ➡ **Prévision pour 2026 32 000 repas.**

Les recettes prévisionnelles sont donc de **296 000 €** pour l'année 2026 pour 32 000 repas.

Les dépenses relatives aux prestataires s'élèvent à environ **186 500 €** pour la fourniture de repas (sous réserve que les coûts actuels soient maintenus) et **46 870 €** pour la location de véhicules frigorifiques.

A ces dépenses s'ajoute la masse salariale dédiée de

Le marché actuel ayant été renouvelé en novembre 2024, n'a pas connu d'évolution faute de livraison des nouveaux véhicules frigorifiques. Cependant, il faut s'attendre à une évolution du coût de service prévu par ce nouveau marché et qui va fragiliser d'autant plus le budget du portage qui connaît à l'heure actuel un déficit annuel de - **50 765 €**.

Le lien social :

Afin de rompre avec l'isolement et la solitude des ses bénéficiaires et conjointement avec les CCAS des communes du territoire, le CIAS propose des animations avec un programme annuel organisé par ses soins et en partenariat avec la CARSAT Rhône Alpes et favorisant les lieux de rencontre entre les bénéficiaires.

En 2025, 2 ateliers ont été organisés sur les thématiques de la marche et de l'équilibre soit 16 séances au total.

Un 3e atelier mémoire a été reporté faute de participants.

Un transport est organisé via le service TAdispo de Thonon Agglomération.

Le coût pour 2025 a été moindre car essentiellement financé par les caisses de retraites.

Le CIAS a participé essentiellement aux achats de collations et déployé quelques moyens humains pour le démarrage.

Cette action sera maintenue sur 2026 sur le même format.

Afin de financer ces manifestations, il a été prévu **2 000 €** sur le télébudget du SAD 2026 et une participation symbolique pourra être demandée aux Usagers de façon ponctuelle.

Parallèlement, le CIAS participera, dans la mesure du possible, aux actions organisées par les CCAS des communes en relayant auprès de ses bénéficiaires les informations sur les ateliers en place.

La banque alimentaire :

Depuis 2019, le CIAS est adhérent pour les 25 communes du territoire de Thonon agglomération sur la base de 0,10 € /hab.

Au 01/11/2025, la banque alimentaire portée par le CIAS sur l'antenne de Perrignier accompagne 33 familles.

et **11 138 kg** ont été distribués à nos bénéficiaires à fin novembre 2025 (17 165 kg en 2024)

La cotisation annuelle 2026 est estimée à 9 707 € (délibération pour 2026 à prendre au conseil d'administration du 24/02/2026 – *délibération annuelle – 97 077 habitants : population INSEE total en vigueur au 1^{er} janvier 2025*)

Pour rappel, lors du conseil d'administration du 26 février 2021, il a été décidé que la banque alimentaire se chargerait dorénavant de la livraison des denrées sur le site de Perrignier.

Le coût facturé est de **11€** par livraison + **0.06g € /kg de denrées**.

Le montant estimé pour la poursuite de la livraison en 2026 et de la cotisation annuelle sera approximativement de 1 296 €

Coût total du service banque alimentaire (012 y compris) : 21 200 €

Paniers alimentaires : Répartition des familles par commune (2025)

	Année 2025	Adultes de 15 ans & +	enfants de - de 15 ans
Allinges	7	6	0
Armoy			
Cervens	9	16	6
Draillant	9		
Le Lyaud	2	6	3
Orcier	6	8	1
Perrignier	10	12	11
	43	48	21
TOTAL		69	

Administration et coordination des services :

Les coûts d'administration générale et de coordination des services sont répertoriés au sein d'un **service dédié**

Les effectifs du CIAS se composent de 5 agents administratifs soit 3.5 ETP prévu au budget du SAD et 1.5 ETP inscrit en administration générale.

Une responsable d'action sociale de Thonon agglomération est mis à disposition du CIAS placé à 0.75 ETP au SAD et 0.25 ETP en administration générale.

Il faut ajouter à cela l'aide technique de Thonon Agglomération sous couvert d'une convention de gestion signée en 2025 (DEL 2025-16).

Les services des Ressources Humaines, du Support informatique, des finances, du Recrutement sont assurés par les services de Thonon Agglomération.

Des process internes continuent à se mettre en place afin de consolider l'articulation des services de Thonon Agglomération et de son CIAS.

Le montant prévisionnel de la convention pour 2026 sera connu au 31/12/2025.

► Evolution Subvention d'équilibre prévisionnelle 2026 :

THONON AGGLO/CIAS	2026	2025	2024	2023
Subvention d'équilibre	538 000	915 513	623 000	566 370
Evolution		46.95%	10%	0.23%

Répartition de la subvention d'équilibre 2025 :

Budget primitif : 438 k€

Budget supplémentaire : 227 513 €

DM novembre : 250 k€

Répartition de la subvention d'équilibre par service :

SAD	509 837 €
PORTAGE REPAS	50 765 €
BANQUE ALIMENTAIRE	21 200 €
ADMINISTRATION GENERALE	155 676 €

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de la subvention d'équilibre.

L'activité de l'ensemble des services connaît une baisse progressive depuis 2022 et la masse salariale, bien qu'ayant diminuée, impacte le budget du fait des différentes revalorisations (la hausse annuelle de 3 % du taux de cotisation de la CNRACL, instauration du Segur devenu depuis le CTI, la prime pouvoir d'achat, la généralisation de l'IFSE et la refonte du CIA, l'indemnité de résidence, le besoin croissant de personnel intérimaire...).

A cela, nous pouvons mettre en exergue la montée en flèche de l'inflation sur l'ensemble des coûts de produits impactant d'autant le budget annexe sur la partie fonctionnement.

Concernant le service de portage de repas, celui-ci a fortement été impacté par la hausse des coûts des différents prestataires de repas et de location et la masse salariale est restée identique malgré une baisse de l'activité.

Les tarifs du SAD n'ont pas connu d'augmentation depuis 2022 et le service du portage de repas a été augmenté de **0.25 cts** en 2024.

La dotation globale du Département diminue en conséquence de la baisse de l'activité du SAD et l'ajustement du budget en N-2 engendre un écart de dotation à hauteur de **53 000 €** en moyenne non prévisible lors de la préparation budgétaire et creusant d'autant la trésorerie.

Il convient d'affiner cette analyse les années à venir afin d'anticiper au mieux les coûts de fonctionnement réellement nécessaire pour le service pour fonctionner convenablement et d'engager les débats à venir sur une évolution des tarifs de façon à alléger le recours à cette subvention.

VI- LES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025 ET LES GRANDES ORIENTATIONS DU CIAS

- ❖ **Faire vivre l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui a été restituée en 2020 par l'intermédiaire d'un observatoire social créé en interne : « La Loupe »**

Avec l'installation du nouveau mandat communautaire et du Conseil d'administration du CIAS, nous entrons dans une nouvelle phase de définition des priorités politiques et sociales.

Dans ce contexte, il est nécessaire de **relancer l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)**, un outil essentiel pour comprendre les réalités sociales du territoire et orienter l'action publique.

Un nouvel appel d'offres va être lancé courant 2026 et un cabinet de conseil sera choisi pour accompagner dans le projet.

Cet accompagnement est estimé à **22 350 € TTC** englobant :

- Le Partage du diagnostic et la priorisation des enjeux
- La Rédaction des fiches actions avec les indicateurs d'évaluation
- Le Forum de restitution aux acteurs et habitants

En effet, l'analyse des besoins sociaux, obligation légale des CCAS/CIAS, constitue avant tout un outil d'aide à la décision visant à établir le portrait social du territoire et à assurer leur mission de coordinateur des politiques sociales.

La compréhension des besoins, existants ou à venir, des populations de leur territoire constitue le cœur de cette démarche.

L'observatoire social en place depuis 2021 « la loupe » est ouvert aux communes de l'agglomération.

Au fil des 3 années, le prestataire se doit d'actualiser les indicateurs retenus et un accès en ligne permet de visualiser les données. Actuellement, un travail de recensement est en cours auprès des partenaires afin que Consortium puisse mettre à jour les données.

Cet outil est totalement transversal pour les communes et les services de l'agglomération.

L'accès à l'outil se fait par le portail :

<https://www.ronacosa.com/consortium/index.php?id=6954317514>

En parallèle, l'abonnement de 3 ans (2024/2026) au logiciel la Loupe a été renouvelé pour un montant total de **3 009,35€ TTC** avec une mise à jour annuelle de 50 indicateurs et une présentation annuelle de l'évolution de ces indicateurs en conseil d'administration et l'accès à l'observatoire social.

❖ Poursuivre l'adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie.

La distribution des denrées a lieu une fois par semaine sur l'antenne de Perrignier.
La livraison se fait directement sur site par les services de la Banque Alimentaire.

❖ Soutenir la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe :

Le centre d'accueil de jour du territoire de Thonon s'inscrit dans l'objectif partagé de prévention et de lutte contre les exclusions. Nécessitant un travail partenarial et décloisonné, les Communes d'Evian et de Publier, Thonon Agglomération, le Département de Haute-Savoie et l'Etat ont alors décidé de fixer via une convention, les objectifs d'un centre d'accueil de jour sur le territoire de Thonon et de coordonner leurs financements.

Thonon Agglomération ne dispose d'aucune compétence pour gérer le service. D'après ses statuts et plus particulièrement l'intérêt communautaire de l'action sociale défini le 30 octobre 2018 :

« L'agglomération, par l'intermédiaire de son CIAS, (...) apporte son soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux sans domiciles fixes ».

En conséquence, elle finance un service (tout comme d'ailleurs la commune d'Evian-les-Bains) dont l'Etat définit les contours, procède à l'appel à candidature et retient le prestataire.

Une convention cadre a été signée avec l'association COALLIA du 01/10/2022 au 31/12/2025.

Un avenant à cette convention d'une durée d'un an est proposé avant le renouvellement de celle-ci.

Il sera proposé de reconduire au sein du budget 2026 de reconduire cette convention avec le même montant de 62 216 €.

❖ Soutenir à l'hébergement et l'accompagnement (15 places pour des hommes isolés en situation de grande précarité) :

En parallèle, le CIAS a poursuivi son accompagnement au service « Accueil, hébergement et accompagnement des publics en grande difficulté - 15 places Hommes isolés » géré par l'association « la Passerelle » par la signature d'une nouvelle convention pour une période de deux ans 2023 et 2024.

Dans le cadre de la loi de la lutte contre les exclusions, des actions en faveur des personnes en précarité sont développées au sein du service d'accueil et d'accompagnement des 15 places « hommes isolés ».

Ce service social a pour objectif de favoriser les démarches des personnes en difficulté sur Thonon, de faciliter l'accès aux droits avec l'objectif final l'insertion grâce à un accompagnement social et professionnel adapté.

Il apporte au public concerné :

- Une réponse aux besoins de première nécessité,
- Une aide administrative pour l'accès aux droits (contractualisation du RSA),
- Un accompagnement social visant l'insertion des personnes sur les aspects santé, hébergement, logement, formation, emploi ...

L'accueil des personnes est fait dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à la population accueillie. Ce service a pour mission l'accompagnement gradué des personnes de la « réappropriation » du quotidien, à l'inscription dans le droit commun, à la formalisation d'un projet individualisé adapté.

L'accompagnement social est effectué par une équipe de professionnels pluridisciplinaire formée à la prise en charge de personnes en situation de grande exclusion dans le cadre de permanences sociales mais également dans le cadre d'un travail de partenariats institutionnels et/ou associatifs.

La convention d'objectifs a été renouvelée avec l'association LA PASSERELLE du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Le montant de la subvention 2026 s'élèvera à 64 400 €.

❖ **Assurer la représentation et la promotion du CIAS de Thonon agglomération au niveau national par l'UNA** (Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles).

Le CIAS est adhérent au réseau UNA et une cotisation annuelle est versé à ce titre.

Pour 2026, l'appel prévisionnel de cotisation a été fixé à **1 600 €**.

Outre une proposition de catalogue de formation, UNA accompagne et se mobilise autour des acteurs de l'aide à domicile afin de faire valoir les métiers de l'aide à domicile et des acteurs de manière globale.

UNA assure un soutien, une veille sociale et un appui à la coordination autour des appels à projets mené par UNA ou via d'autres organismes.

❖ **La conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental 74 :**

Mise en œuvre depuis 2022, la dotation qualité vise à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires à travers 6 critères fixés par la loi (Art.L314-2-2 du CASF). Ce dispositif était fortement attendu par le secteur pour financer des actions qualifiées jusque-là non couvertes par le tarif national socle.

La signature d'un CPOM permet la mise en œuvre et l'évaluation d'actions sur la durée, qu'il s'agisse du développement de nouvelles activités ou de plan de réorganisation. Cette perspective à 5 ans permet de fixer des objectifs annuels réalistes et progressifs, atteignables et donc plus motivants pour les organismes gestionnaires.

La signature du CPOM s'inscrit dans la tendance générale d'évolution des pratiques de l'état en matière de financement des établissements, quelle que soit leur activité.

Les quatre axes retenus par le Département de la Haute-Savoie en 2025 étaient :

- Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- Objectif n°2 : Contribuer à garantir l'effectivité de la réponse sur l'ensemble du territoire
- Objectif n°3 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Objectif n°4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

L'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :

- **Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**
- **Objectif n°4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

La contractualisation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens permettra l'octroi d'une dotation complémentaire qualité versée par les services départementaux favorisant ainsi le maintien d'une dynamique d'amélioration continue du service au travers de la mise en œuvre des objectifs et actions définis par ce CPOM à hauteur de **20 040 €** (en 2024 : 20 910 €) et selon les modalités suivantes :

Axe	Action	Reliquat 2024	Montant retenu 2025	A verser - (retenu reliquat)	Observations
1	Coordination interne	0 €	5 000 €	5 000 €	
	Temps de conférences et formations avec APEI	1 500 €	1 500 €	0 €	
4	Mise en place équipes semi autonome	2 400 €	2 700 €	300 €	
	Analyse de la pratique	0 €	5 000 €	5 000 €	Utilisation reliquat 2024
	2 temps de convivialité annuel	650 €	1 200 €	550 €	Utilisation reliquat 2024
	Parcours d'intégration nouveaux salariés	4 000 €	4 000 €	0 €	
	Développer la QVT, agent de prévention et DUERP	640 €	640 €	0 €	
	Reliquat 2023-2024 à reprendre	4 295 €		-4 295 €	(*)
	TOTAL	13 485 €	20 040 €	6 555 €	

Le CIAS a renouvelé sa candidature en novembre 2025 pour la dotation qualité 2026.
Son attribution reste à ce jour non connue.

❖ La renouvellement de la convention avec l'AST 74 pour la médecine professionnelle et préventive :

Afin de satisfaire ses obligations relatives à l'hygiène, la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, Le CIAS peut conclure une convention avec un service de prévention et de santé au travail.

Le choix s'est orienté sur l'AST 74 qui propose une offre socle qui porte sur :

- La prévention des risques professionnels
- Le suivi individuel de l'état de santé
- La prévention de la désinsertion professionnelle
- Accompagnement dans la rédaction du Document Unique.

Depuis le du 01 janvier 2025, l'adhésion avec l'AST 74 a été formalisée via une convention et sous couvert d'une adhésion annuelle de 121€ HT par agent soit approximativement de **5 000 € TTC**.

❖ La convention de gestion avec Thonon agglomération :

La **convention de gestion** est un document contractuel qui organise les relations entre une **communauté d'agglomération** et son **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**.

Elle précise la répartition des missions, les moyens alloués et les règles administratives et financières encadrant le fonctionnement du CIAS.

Celle-ci a été renouvelé le **17 avril 2025** pour une durée de 5 ans.

Les modalités de calcul des charges étant précisées au sein de cette même convention.

❖ Adhésion Plateforme QUALINEO :

Après la phase d'évaluation externe du service qui a eu lieu en septembre 2025, le CIAS entre dans la seconde phase d'amélioration continue du service afin de décliner en autre son plan d'actions.

La plateforme **Qualineo** permet aux structures sociales et médico-sociales, comme un CIAS, d'organiser et de piloter leurs démarches qualité de façon centralisée et sécurisée.

Pour un CIAS, ou toute collectivité/structure assurant des services comme l'aide à domicile, le portage de repas, l'accueil, la gestion d'établissements médico-sociaux, etc., Qualineo présente plusieurs intérêts :

- Permet de structurer la démarche qualité, les audits, les plans d'amélioration, le suivi des incidents et des risques, de façon centralisée.

- Allège la charge administrative (suivi, traçabilité, gestion documentaire) — ce qui libère du temps et des ressources humaines, souvent précieuses dans le secteur social.
- Favorise la conformité réglementaire et la sécurité des usagers
- Facilite la gestion multi-sites ou multi-services grâce à un outil commun, homogène, et partagé.
- Accompagne le personnel avec un support personnalisé pour la mise en place, la formation, l'adaptation aux besoins de la structure.
- **Améliorer la qualité du service rendu** et la satisfaction des usagers.

Son adhésion annuelle représentera **2400 € TTC** avec un engagement de 3 ans.

❖ Lancement du projet “grappe” du Ségur du numérique pour le CIAS et projet de convention de partenariat ARS – Arche MC2

Le L'État impose progressivement aux acteurs médico-sociaux, dont les Services d'Aide à Domicile, de se doter d'outils numériques conformes à des standards nationaux.

L'objectif est de sécuriser les données, améliorer la coordination des soins et simplifier le suivi des usagers.

Les SAD sont donc intégrés au **programme Ségur du numérique en santé**, qui fixe des règles et des exigences techniques communes à l'ensemble du secteur.

Le Ségur du numérique en santé est un programme national visant à accélérer la modernisation des systèmes d'information des secteurs sanitaire et médico-social. Il soutient financièrement la mise en conformité, l'interopérabilité et la sécurisation des outils numériques utilisés par les établissements et services.

Dans ce cadre, le CIAS intègre un projet “grappe”, c'est-à-dire un dispositif collectif de déploiement regroupant plusieurs structures autour d'un même éditeur, en l'occurrence Arche MC2.

Ce modèle favorise une mise en œuvre harmonisée, un accompagnement renforcé et une cohérence régionale pilotée par l'ARS.

L'engagement du CIAS dans le projet “grappe” répond à plusieurs enjeux :

- **Moderniser le système d'information** pour se conformer aux référentiels nationaux (INS, DMP, MSSanté...).
- **Sécuriser et fluidifier les échanges de données** entre les professionnels et les partenaires institutionnels.
- **Améliorer la qualité des accompagnements** grâce à des outils plus performants et interopérables.
- **Bénéficier d'un financement Ségur** couvrant une grande partie des coûts liés à la mise en œuvre.

- **Être accompagné dans un cadre collectif**, facilitant les retours d'expérience et la montée en compétences.

Le CIAS rejoindra un COPIL sur l'année 2026 avec l'ensemble des porteurs de la « grappe » pour un projet auxquels il sollicite un financement de **8 800€** permettant de financer l'ensemble de l'installation de ce programme pour son SAD.

En conclusion, Dans un contexte financier contraint et marqué par des incertitudes économiques, le CIAS maintient son ambition : garantir l'accès de tous à des services de qualité, soutenir les publics les plus fragiles et accompagner les mutations sociales du territoire. L'effort de gestion, la recherche d'efficience et l'optimisation des ressources seront déterminants pour préserver la trajectoire budgétaire tout en permettant la mise en œuvre d'actions innovantes.

Le ROB 2026 ouvre ainsi la voie à une année d'engagement collectif, où la cohérence des choix financiers viendra appuyer la construction de réponses sociales pertinentes, humaines et durables. Ces orientations seront le cadre de travail partagé pour poursuivre notre mission fondamentale : agir chaque jour au service des habitants et du vivre-ensemble.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU
DISPOSITIF D'ACCUEIL DE JOUR DE THONON LES BAINS**

L'Etat, représenté par la Préfète de la Haute-Savoie, Madame Emmanuelle DUBEE,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération N° 2025-0729 de la commission permanente du 6 octobre 2025,

Le CCAS de Publier, représenté par son Président, Monsieur Jacques GRANCHAMP,

Le CIAS de Thonon Agglomération, représenté son Président, Monsieur Christophe ARMINJON,

Le CCAS d'Evian, représenté par sa Présidente, Madame Josiane LEI,

L'association COALLIA, représentée par son Directeur Général, Monsieur Arnaud RICHARD, et désignée « gestionnaire »,

Vu la date d'échéance mentionnée dans la convention en date du 21 mars 2023 relative au fonctionnement du dispositif d'accueil de jour,

Conviennt ce qui suit :

PREAMBULE

Le CCAS de Publier, le CIAS de Thonon Agglomération, le CCAS d'Evian, le Département de Haute-Savoie et l'Etat ont décidé de porter un dispositif d'accueil de jour sur le territoire de Thonon, s'inscrivant dans l'objectif partagé de prévention et lutte contre les exclusions.

Suite à l'appel à projet lancé par les cofinanceurs, la gestion en a été confiée à l'association COALLIA.

Une convention relative au fonctionnement du centre d'accueil de jour a été conclue le 21 mars 2023 pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2025.

Article 1 : Objet du présent avenant :

Conformément à l'article 13 de la convention relative au fonctionnement de l'accueil de jour, les cofinanceurs et l'association COALLIA ont décidé de prolonger par le présent avenant les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif d'accueil de jour.

Article 2 : Durée de la prolongation :

Par le présent avenant, l'article 12 de la convention du 21 mars 2023, est modifié comme suit :

- les mots « au 31 décembre 2025 » sont remplacés par les mots « au 31 décembre 2026 ».

L'ensemble des autres dispositions de la convention du 21 mars 2023, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 3 : Date d'effet et autres dispositions :

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait en six exemplaires originaux à Annecy, le

La Préfète de département

Emmanuelle DUBEE

Pour le Département,
Le Président du Conseil
départemental

Martial SADDIER

Le Président du CCAS de
Publier

Jacques GRANCHAMP

Le Président du CIAS de
Thonon Agglo

CIA S Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Christophe ARMINJON

La Présidente du CCAS
d'Evian

Josiane LEI

Le Directeur Général de
l'association COALLIA

Arnaud RICHARD

SIRET
n° 775 680 309 00611

coallia

16-18 cour Saint-Eloi
75592 Paris
codex 12

____ THONON **agglomération**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION THONON AGGLOMÉRATION
Et
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

POUR :

Recours à la prestation de service d'une agence intérimaire.

- Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique,
- Vu la délibération de Thonon Agglomération : N° XXX date du 16/12/2025,
- Vu la délibération du CIAS : N° en date du 16/12/2025.

Il est convenu ce qui suit entre :

La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

dont le siège est situé à 2 place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex, représenté par Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n° CC 807 en date du 30 juillet 2020, désigné ci-après par « le coordonnateur »,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

dont le siège est situé au Château de Thénières, 74140 Ballaison, représenté Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CIAS, dénommée « membre » du groupement de commandes

Contexte :

Le présent marché subséquent concerne la mise à disposition de personnel intérimaire pour Thonon Agglomération et son CIAS.

Principaux besoins de Thonon Agglomération et son CIAS :

- Personnel pour assurer la collecte des ordures ménagères, du lundi au vendredi et les jours fériés.
- Personnel pour travailler en déchetterie afin d'assurer l'accueil des usagers et l'entretien du site, du lundi au samedi et les jours fériés.
- Personnel pour assurer les services d'aide à domicile (auxiliaire de vie) et éventuellement le portage des repas à domicile, du lundi au samedi et les jours fériés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes entre Thonon Agglomération et le CIAS afin de conclure un marché commun de recours à la prestation de service d'une agence intérimaire réparti en 2 lots : le lot n° 1 : Thonon Agglomération ; le lot 2 : CIAS.

La durée initiale du futur marché est définie selon les modalités suivantes :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme et démarrera à la date de notification.

La présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution du marché susvisé, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement de commandes, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés publics.

Le groupement de commandes est organisé conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique.

Chaque membre exécutera chaque marché pour la part correspondant à ses besoins.

Article 2. Fonctionnement du groupement

• 2.1. Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, Thonon Agglomération, coordonnateur, est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code précité, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés visés en objet. Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

Thonon Agglomération est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé : 2 place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

- 2.2. Les missions du coordonnateur

Thonon Agglomération, coordonnateur, est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des missions suivantes :

- Centraliser les besoins des membres du groupement.
- Choisir la procédure de passation des marchés en accord avec les autres membres du groupement, conformément aux dispositions réglementaires
- Etablir le dossier de consultation des entreprises
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- D'organiser, dans le respect des dispositions suscitées, l'ensemble des opérations de passation des marchés : envoi de l'avis de publicité, publication du DCE, ouverture des plis, jugement des offres, organisation et conduite de l'analyse des candidatures et des offres, organisation de l'attribution du marché par le coordonnateur ;
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- Procéder à d'éventuelles mises au point des marchés ;
- Informer le ou les titulaire (s) de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- Rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du code de la commande publique ;
- Transmettre les pièces de l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- Signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, l'accord-cadre ;
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution du marché ;
- Faire paraître l'avis d'attribution.
- Reconduire ou résilier l'accord-cadre, le cas échéant.
- Assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

- 2.3. Responsabilité du coordonnateur et de chaque membre du groupement

Le coordonnateur est responsable à l'égard des autres membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées à l'article 2.2 de la présente convention.

En cas de litige afférent à la passation des marchés, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Chacun des membres du groupement sera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Il n'y a ainsi aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution des marchés objet de la présente convention.

- 2.4. Autres rôles des membres du groupement

- Assurer l'exécution technique des marchés pour la satisfaction de ses besoins conformément aux pièces contractuelles (bons de commandes, paiements) ;
- Certifier le service fait des demandes de paiement ;

- Participer au suivi et bilan de l'exécution des marchés en vue de son amélioration, des reconductions éventuelles, de ses résiliations ou de ses relances.

Article 3. Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, La Commission d'appel d'offres compétente pour choisir l'attributaire du marché est celle du coordonnateur.

Article 4. Durée du groupement

Le groupement d'acheteurs est ponctuel. La présente convention, une fois signée et rendue exécutoire, est valable pendant toute la durée du marché.

Article 5. Répartition des frais

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. Les frais de coordination et les annonces légales sont pris en charge par le coordonnateur du groupement ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.

En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Les sommes dues par chaque membre sont calculées à l'expiration des délais de recours contentieux puis par la suite à l'issue de chaque année d'exécution des marchés (la date de notification valant date anniversaire).

Article 6. Retrait du groupement de commandes

Sans objet.

Article 7. Entrée d'un nouveau membre

Sans objet.

Article 8. Dissolution du groupement

Le groupement est dissous :

- De plein droit, au terme de l'échéance de la présente convention ;
- Sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes de chaque membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

Article 9. Règlement des litiges

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

À défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Conformément à l'article 2.3, le coordonnateur est habilité à représenter le groupement de commande pour tout litige afférent à la passation des marchés.

Il en informe obligatoirement chaque membre, lequel peut être sollicité pour la communication de pièces. Le coordonnateur communique les mémoires contentieux aux autres membres du groupement et sollicitent leur avis sur la stratégie juridique à adopter.

S'agissant des litiges opposant un des membres du groupement au cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet sur ce point.

PROJET

Fait en 2 exemplaires.

À Thonon Agglomération, antenne de Ballaison, le

Monsieur Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
Vice-Présidente du CIAS de Thonon Agglomération

PROJET